

ALSACE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-Rhin



Convention financière 2020

CONVENTION FINANCIÈRE 2020

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 22 juin 2020,
Ci-après dénommé Département du Bas-Rhin

Et

Le Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par Monsieur WEBER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du
2020,
Ci-après dénommé SYCOPARC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.111-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 juillet 2001 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le décret n° 2011-805 du 04 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le décret n° 2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération n° CD/2019/107 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs triennale 2020-2022 ;

Vu la délibération n° CP/2020/087 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 approuvant la convention financière 2020 ;

Vu la délibération du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en date du 2020 ;

Vu l'Instruction Ministérielle du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences territoriales (NOR DRFB1520836N) ;

Vu le Règlement financier du Département du Bas-Rhin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention financière s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention triennale d'objectifs 2020-2022 signée entre le Département du Bas-Rhin et le SYCOPARC le 9 décembre 2019.

Les priorités d'actions portées conjointement entre le SYCOPARC et le Département du Bas-Rhin portent sur :

- dans le cadre de la **compétence départementale d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles** : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par le code de l'urbanisme ; favoriser un projet pédagogique partagé en matière de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et à la transition énergétique et écologique, notamment auprès des collégiens (éducation à l'environnement, activités de pleine nature et loisirs pédagogiques...).
- dans le cadre de la **compétence départementale en matière d'espaces, sites et itinéraires, des actions pour privilégier le développement maîtrisé des sports de nature** (partenariat global, charte d'escalade) : améliorer l'accessibilité des sites aux différents publics (chemins de randonnée, points de vue, aires de bivouacs...), la prise en compte des incidences environnementales, le développement de la concertation (sensibilisation des pratiquants, la prévention des conflits d'usage) et consolider la gouvernance (CDESI).
- dans le cadre de la **future stratégie transfrontalière des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin** -en préfiguration de la future Collectivité européenne d'Alsace, en cohérence avec la Stratégie OR (Oberrhein) : préserver la biodiversité et les ressources naturelles de l'espace transfrontalier (à l'horizon 2023, avec appui du programme INTERREG VI).
- dans le cadre de la **politique culturelle volontariste du Département, en matière de conservation du patrimoine et de développement culturel** : participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine, favoriser l'accessibilité de la culture au plus grand nombre en ciblant les publics prioritaires au titre des compétences dont il a la charge (public adolescent, personnes âgées, personnes handicapées, personnes éloignées socialement de la culture, etc.) ; encourager l'appropriation du patrimoine par la population et le développement de la citoyenneté et du vivre ensemble ; favoriser l'aménagement du territoire en contribuant au développement local, à l'animation de réseaux, à la transversalité des politiques, et au principe de solidarité entre des équipements.
- dans le cadre de la **mise en œuvre des Contrats départementaux sur le territoire du Parc, et plus particulièrement à travers la valorisation touristique du château et de la station verte de la Petite Pierre comme porte d'entrée du**

Parc : favoriser l'accessibilité universelle du Château et du Parc (Espace polyvalent - salle Westphal, création de points de vue...) ; développer les actions en faveur de l'insertion et de l'emploi (démarche « réflexe emploi » -Bénéficiaires du RSA, valorisation des filières locales auprès des collégiens...) ; soutenir le développement touristique et culturel (Projet culturel, patrimonial et touristique pour le château,...) ; engager des actions de communication et évènementiel (évènement annuel), co-construire la future convention partenariale sur la centralité touristique de la Petite-Pierre (Résidence d'architectes -Staedel, démarche « Maison alsacienne du 21ème siècle », réflexions sur l'attractivité touristique et culturelle du site : activités de pleine nature, « bien-être », jazz...).

- dans le cadre de la **stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique** :
 - o **en matière de développement de la filière bois (construction et énergie)** : valoriser et soutenir le développement de la filière bois locale en la mobilisant dans les opérations d'équipement et de construction (prise en compte dans les projets du Département -constructions et mobilier et dans les opérations d'habitat, valorisation des sous-produits de la filière bois -bois énergie, bois papier...); poursuivre le soutien et l'accompagnement des ménages du parc privé pour la rénovation énergétique.
 - o **en matière d'organisation de filières de proximité et de développement de nouveaux liens** : développer les circuits courts pour l'approvisionnement des restaurants scolaires et établissements sociaux et médico-sociaux ; poursuivre la mise en œuvre du Projet alimentaire territoire (PAT) avec les autres acteurs (Chambre d'agriculture, collectivités locales...).

- dans le cadre de la **mise en œuvre du plan d'actions de la Stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace 2017 – 2021, et plus particulièrement à travers les actions s'inscrivant dans ses 6 thématiques d'excellence** : repreciser le positionnement touristique du territoire, en mettant en avant l'identité du Parc (« Valeurs Parc », Réserve de Biosphère...) ; engager une réflexion sur la labellisation des hébergements (clarification des diverses marques) ; définir une stratégie marketing pour aller vers une mise en tourisme en lien avec les acteurs du territoire ; assurer une complémentarité d'action au sein du réseau d'ingénierie publique avec Alsace Destination Tourisme (ADT).

- dans le cadre de la **stratégie départementale de l'Habitat** :
 - o **en matière de maîtrise de l'occupation et de l'utilisation de l'espace** : avoir une approche qualitative de l'aménagement et de l'urbanisme, par la prise en compte des enjeux communs liés aux domaines de compétence du Département et du Sycoparc, et par l'information et la sensibilisation des élus et des autres acteurs.
 - o **en matière de valorisation de l'habitat patrimonial et d'expérimentation en architecture et en urbanisme** : Construire la Maison alsacienne du XXIème siècle pour préserver et innover, en participant au nouveau dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial adopté par délibération du Conseil départemental le 13 décembre 2018 (CD/2018/129) concrétisé par une convention-cadre conclue avec le SYCOPARC et le CAUE en vue de la mise en

œuvre, dès janvier 2019, du nouveau dispositif, et en contribuant à la démarche de conception d'un bâti inséré dans le paysage et d'urbanisme traditionnel, renouvelant les codes locaux (participation à l'équipe projet élargie) ; soutenir l'attractivité résidentielle des centralités, en se positionnant en articulation avec le chef de projet « centralité » (Sarre-Union), en étant partie-prenante du partenariat avec les acteurs locaux et en assurant une complémentarité d'action avec toutes les structures du réseau d'ingénierie publique.

La convention d'objectifs triennale traduit également la volonté du Département, par son soutien au SYCOPARC, de contribuer à offrir aux Communes et EPCI une **ingénierie de proximité** adaptée aux besoins et spécificités du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN).

Ce partenariat de longue date s'est plus particulièrement traduit, durant les années 2018 et 2019, par la co-construction et la mise en œuvre de **deux projets de développement et d'attractivité**, axés sur la valorisation touristique et le développement du maillage de parcours d'itinérance :

- la création d'un **parc touristique innovant sur les hauteurs de Drachenbronn** et le renforcement de l'offre d'hébergement touristique dans le PNRVN;
- la **valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite Pierre** comme porte d'entrée du PNRVN.

Ces deux projets, impliquant fortement le SYCOPARC et de nombreux acteurs, s'inscrivent dans le cadre de **contrats départementaux de développement territorial et humain**.

Le Département souhaite mobiliser l'ingénierie du SYCOPARC pour la mise en œuvre de ses politiques et favoriser la valorisation de cette ingénierie auprès des communes et intercommunalités bas-rhinoises, dans le cadre du **réseau d'ingénierie publique**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le Département s'engage à apporter une aide financière pour le programme d'action décrit dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente convention financière, que le SYCOPARC s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ces actions consistent à :

- apporter un conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti (9 150 €);
- développer une culture partagée pour Habiter Autrement, du porteur de projet à l'artisan (7 150 €);
- faire vivre à travers la relation entre le SYCOPARC et l'Education Nationale, le lien entre les élèves, la communauté éducative et leur territoire (3 750 €) ;
- garantir la qualité des projets culturels des 10 musées du réseau de la Conservation des musées, en assurant des missions de conseil scientifique (30 000 €) ;
- développer l'accessibilité culturelle et le lien social ; mobiliser la réflexion et la participation citoyenne via la création ; innover dans la découverte des patrimoines, dans le cadre de la réouverture du château de La Petite Pierre (45 000 €).

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'actions tel que précisé.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction de l'ensemble des obligations respectives des parties.

Toutes les actions du programme d'action, objets de la présente convention, devront être engagées au plus tard le 15 octobre 2020 sous peine de sanctions, prévues à l'article 9, l'achèvement de certaines actions pouvant être décalé de quelques mois, le cas échéant jusqu'en 2021, pour tenir compte des effets induits par l'état d'urgence sanitaire (Covid-19), l'action « faire vivre à travers la relation entre le SYCOPARC et l'Education Nationale, le lien entre les élèves, la communauté éducative et leur territoire » s'achevant au 30 juin 2021.

Article 3 : Détermination du soutien financier du Département

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme maximale totale de 75 000 € pour la mission culturelle et de 20 050 € pour les autres actions du programme d'actions 2020, soit un montant total de 95 050 €.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement du soutien financier

Dans le cadre de la présente convention financière, la subvention sera créditée au compte du SYCOPARC selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 37 500 € pour la mission culturelle et de 10 025 € pour les autres actions du programme d'actions, soit un total de 47 525 € dès signature par les parties de la présente convention ;
- versement du solde de la contribution avant le 31 octobre 2020 (clôture de l'exercice budgétaire), sous réserve de sa bonne utilisation, en conformité avec les conditions énoncées notamment à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : Suivi de la convention et évaluation des actions

Les éléments de suivi de la convention et d'évaluation des actions sont définis de manière détaillée à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020 - 2022 conclue entre le Département et le SYCOPARC.

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président du SYCOPARC ou leurs représentants respectifs.

A cette fin, le SYCOPARC s'engage à communiquer au Département du Bas-Rhin :

- un rapport d'activité annuel ainsi qu'une revue de presse de l'année écoulée ;
- lorsque les actions seront achevées, ou suffisamment engagées, pour tenir compte des effets induits de l'état d'urgence sanitaire (Covid 19), les fiches évaluatives correspondantes. Ces fiches seront envoyées dès lors que l'action sera terminée, ou suffisamment engagée, au moment de la demande de solde.

Par ailleurs, le SYCOPARC transmet au Département du Bas-Rhin, à un rythme au minimum annuel au 15 octobre 2020, un tableau de bord financier de suivi de ses actions comprenant un rappel par opération de l'engagement financier des partenaires et un état d'avancement du projet (démarré, en cours, achevé, non engagé, à annuler).

Ces éléments pourront faire l'objet d'une évaluation interne des services du Département du Bas-Rhin.

Article 6 : Justificatifs

Le montant des subventions accordées est versé, en conformité avec les conditions énoncées à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 et à l'article 5 de la présente convention financière, sur présentation des pièces suivantes avant le 15 octobre 2020 :

- un décompte des dépenses annuelles certifié par le comptable du Trésor ;
- un bilan financier accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

Article 7: Obligations à la charge du SYCOPARC

Le SYCOPARC s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à transmettre l'ensemble des justificatifs listés dans la présente convention.

Article 8 : Information et communication

Le SYCOPARC, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, le SYCOPARC pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Département.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu.

Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le SYCOPARC, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le SYCOPARC.

Le Département en informe le SYCOPARC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le SYCOPARC par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 11 : Avenant

Sans préjudice de l'article 3, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le SYCOPARC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12 : Application supplétive du règlement financier départemental

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont le contenu est accessible sur le site internet du Département.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait en trois exemplaires, à Strasbourg, le2020

Pour le Département,

Pour le Syndicat du Parc naturel
régional des Vosges du Nord,

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Frédéric BIERRY

Michaël WEBER